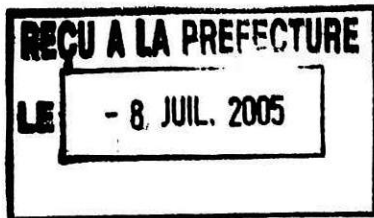


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 28 juin 2005

N° 2005-11

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil cinq, le 28 juin à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	17 juin 2005	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DAGEN, DE MARSAC, GARRIGUES, QUÉREILHAC, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, PLAGES, ROGER.

Assistaient à la séance : MR CASSE, Représentant le SIEEOM Sud Quercy
MR LARREY, Payeur Départemental.
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Marché de traitement des ordures ménagères.
Approbation d'un bordereau de prix complémentaire.**

Le Président rappelle que, dans le cadre du marché qui lui a été confié, la DRIMM réceptionne et assure le stockage des ordures ménagères du Syndicat Départemental des Déchets. Les déchets entrants font l'objet d'un contrôle avant le déversement dans le casier de stockage afin d'en vérifier la conformité.

L'arrêté d'autorisation d'exploitation fixe en effet la liste des déchets admissibles et non admissibles.

Les éléments non admissibles (pneus, déchets dangereux...) sont extraits et repris par les collectivités. L'augmentation régulière de ces éléments conduit la DRIMM à modifier son organisation et à orienter directement les déchets non conformes vers les filières appropriées.

Le coût de cette prestation directe est facturé au Syndicat et sera répercuté à chaque collectivité productrice, l'origine des déchets étant toujours connue.

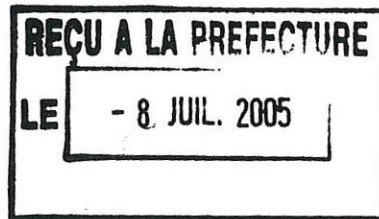
Le bordereau des prix complémentaires (annexe) au marché en cours a pour objet de fixer le coût unitaire de ces prestations ponctuelles.

*
**

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bordereau des prix complémentaires au marché du 28 octobre 2003 selon le détail figurant en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer ce document.



Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

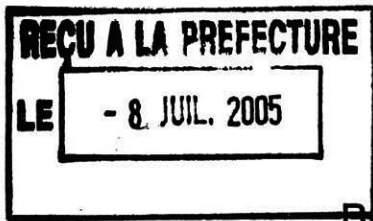
ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ~~08~~ 08 2005

ET DE SA PUBLICATION LE ~~08~~ 08 2005
Montauban, le

11 JUIL. 2005

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON



BORDEREAU DE PRIX COMPLEMENTAIRES

MARCHE N°OM 301 en date du 28/10/2003
visé le 31/10/2003

N° Prix	Désignation	Montant HT en euros
03	Reprise et valorisation d'un pneu VL par un repreneur agréé. L'unité :	5.00
04	Reprise et valorisation d'un pneu PL ou agricole par un repreneur agréé. L'unité :	50.00
05	Reprise et valorisation d'un déchet d'équipement électrique et électronique (DEEE) – Liste des déchets classés dangereux du décret 2002-540. L'unité :	20.00
06	Reprise, élimination ou valorisation d'un bidon plastique vide de contenance de 5 à 20 litres. L'unité :	5.00
07	Reprise, élimination ou valorisation d'un fût de 60 à 100 litres. L'unité :	15.00
08	Reprise, élimination ou valorisation d'un fût de 200 litres. L'unité :	20.00